



**Commune de Nouvoitou**

**Convention pour le soutien des athlètes de haut niveau**

Entre les soussignés :

**La Commune de NOUVOITOU** représentée par son Maire, demeurant de droit en mairie sis 3 place de l'Eglise 35410 Nouvoitou, spécialement habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2022, **d'une part**,  
ci-après dénommée « la Commune »

**Et**

**Madame Shana GREBO**, demeurant (adresse complète)  
....., sportif de haut niveau  
en catégorie Relève pratiquant l'athlétisme au sein du club S/L TA RENNES (35000), **d'autre part**,  
Ci- après dénommée « l'athlète ».

**PREAMBULE :**

Le sport de haut niveau représente l'excellence sportive ; il est reconnu par différents textes législatifs et réglementaires et par la Charte du sport de haut niveau qui consacre l'exemplarité de l'athlète.

Shana GREBO est une athlète en athlétisme inscrite sur la liste des athlètes de haut niveau du Ministère des Sports. Elle assure un échange régulier, notamment par des moyens numériques, avec des élèves de l'école du Chêne Centenaire et participe physiquement à des animations communales basées sur le sport. Elle est donc un moteur du développement du sport sur notre territoire.  
L'investissement de Shana GREBO représente une véritable plus-value dans le développement du sport sur la commune et dans notre démarche « Terre de jeux 2024 ».

Dans le cadre de sa préparation aux JOP 2024, Shana Grebo est en recherche de soutien financier.

**IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de régler les modalités pratiques du soutien financier accordé à Madame Shana GREBO, athlète de haut niveau.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La Commune de Nouvoitou s'engage à verser la somme de 500 euros.

Le versement de l'aide se fera, par virement bancaire, directement à l'athlète, si les conditions suivantes sont réunies :

- Communication de son RIB ;
- Communication d'une copie de son inscription sur la liste établie annuellement par le Ministère des Sports ;
- Signature par les parties de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ATHLETE**

L'athlète s'engage à répondre aux sollicitations de Métropole de TPM en matière de communication en :

- en participant aux actions communales en faveur du sport, sous réserve de la disponibilité de l'athlète notamment au regard des entraînements et compétitions ;
- en poursuivant sa collaboration avec les établissements scolaires de la commune, sous réserve de la disponibilité de l'athlète notamment au regard des entraînements et compétitions ;
- en mentionnant le soutien de la Commune de Nouvoitou lors de sa communication.

### **ARTICLE 4 : DUREE**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2022 et ne peut être reconduite tacitement.

A Nouvoitou, le

**L'athlète,**

**Pour la Commune,**

**Le Maire,**

**Shana GREBO**

**Jean-Marc LEGAGNEUR**